

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1904.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 31 et 35, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président; BOËYÉ, LE CLEF, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, prévoyant que les Budgets de l'exercice 1905 ne seront pas votés avant le 31 décembre prochain, soumet à la Législature un Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur ces Budgets.

Les crédits sollicités sont destinés à assurer la marche des services publics pendant quatre mois à partir du 1^{er} janvier prochain. Ils se répartissent comme suit :

Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour le service de la Dette publique	fr. 52,273,497 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Dotations	1,780,162 »
Au Ministère de la Justice	9,192,933 »
Au Ministère des Affaires étrangères.	1,195,677 »
Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	11,838,763 »
Au Ministère de l'Agriculture	4,614,959 »
Au Ministère de l'Industrie et du Travail	7,241,089 »
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	58,571,569 »
Au Ministère de la Guerre	18,096,869 »
Au Ministère de la Guerre, pour la Gendarmerie	2,883,102 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics	12,198,532 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Non-valeurs et Remboursements	1,032,000 »
Au Ministère des Finances et des Travaux publics, pour les Recettes et les Dépenses pour ordre	671,389,294 »

(2)

La Chambre des Représentants a approuvé le Projet de Loi, par 74 voix contre 10 et 4 abstentions, dans sa séance du 20 décembre.

Votre Commission des Finances et des Travaux publics a l'honneur de vous en proposer également l'adoption, par 3 voix contre 1 et une abstention.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Vice-Président,
PROSPER HANREZ.